



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 90-257

PRENEZ AVIS que lors de la séance du Conseil qui se tiendra le mardi 2 avril 2024 à 19h00 à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, au 35, ch. de North Hatley, à Sainte-Catherine-de-Hatley, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure visant les propriétés du 181, 185, 205, 225 et 235, rue du Bord-de-l'eau, pour les lots 4 248 386, 4 248 387, 4 428 388, 4 248 389 et 4 248 391.

Cette demande consiste à autoriser la création de 5 lots riverains en zone Rv-7 ayant : une superficie de 42,4 m², une largeur à son point le plus étroit de 17,22 m **et une profondeur de 1,79 m**; une superficie de 45,8 m², une largeur à son point le plus étroit de 18,29 m **et une profondeur de 2,21 m**; une superficie de 73,7 m², une largeur à son point le plus étroit de 31,28 m **et une profondeur de 2,21 m**; une superficie de 99,2 m², une largeur à son point le plus étroit de 36,22 m **et une profondeur de 2,78 m**; et une superficie de 52,9 m², une largeur à son point le plus étroit de 18,29 m **et une profondeur de 3,13 m**.

Pour les lots riverains, selon l'article 7.4 du *Règlement de lotissement* n° 90-257 de la Municipalité, la superficie minimale d'un lot en zone Rv-7 est de 5 000 m², **et selon l'article 7.6 du même règlement, la largeur minimale est de 50 m et la profondeur minimale est de 75 m pour tout nouveau lot, peu importe la zone.**

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance du 2 avril 2024.

DONNÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, ce 13 mars 2024.



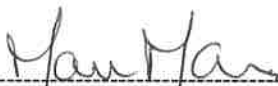
Marc Marin,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc Marin, résidant à Sherbrooke, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des trois endroits habituels désignés par le Conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre.

ET J'AI SIGNÉ :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Marc Marin', is written over a horizontal dashed line.

Marc Marin,
Directeur général et greffier-trésorier